



FINANCIERE
de TUBIZE

RAPPORT ANNUEL

2024



Sommaire

Raison d'être	2
Historique de la Financière de Tubize et d'UCB	3
Message du Président	4
Notre participation à long terme : UCB, un leader biopharma	6
Notre engagement sociétal	7
Chiffres clés	8
Conseil d'administration	10
Rapport de gestion du conseil d'administration	12
Personnes responsables et déclaration du conseil d'administration	26
Comptes annuels	27
Rapport du commissaire sur les comptes annuels	41
Agenda de l'actionnaire	47

Raison d'être

● Qui est la Financière de Tubize ?

La Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB, une entreprise biopharmaceutique innovante et globale basée en Belgique. La société fédère autour d'UCB, tant les actionnaires familiaux descendants d'Emmanuel Janssen qui en a été le fondateur, que ceux qui partagent leur vision à long terme.

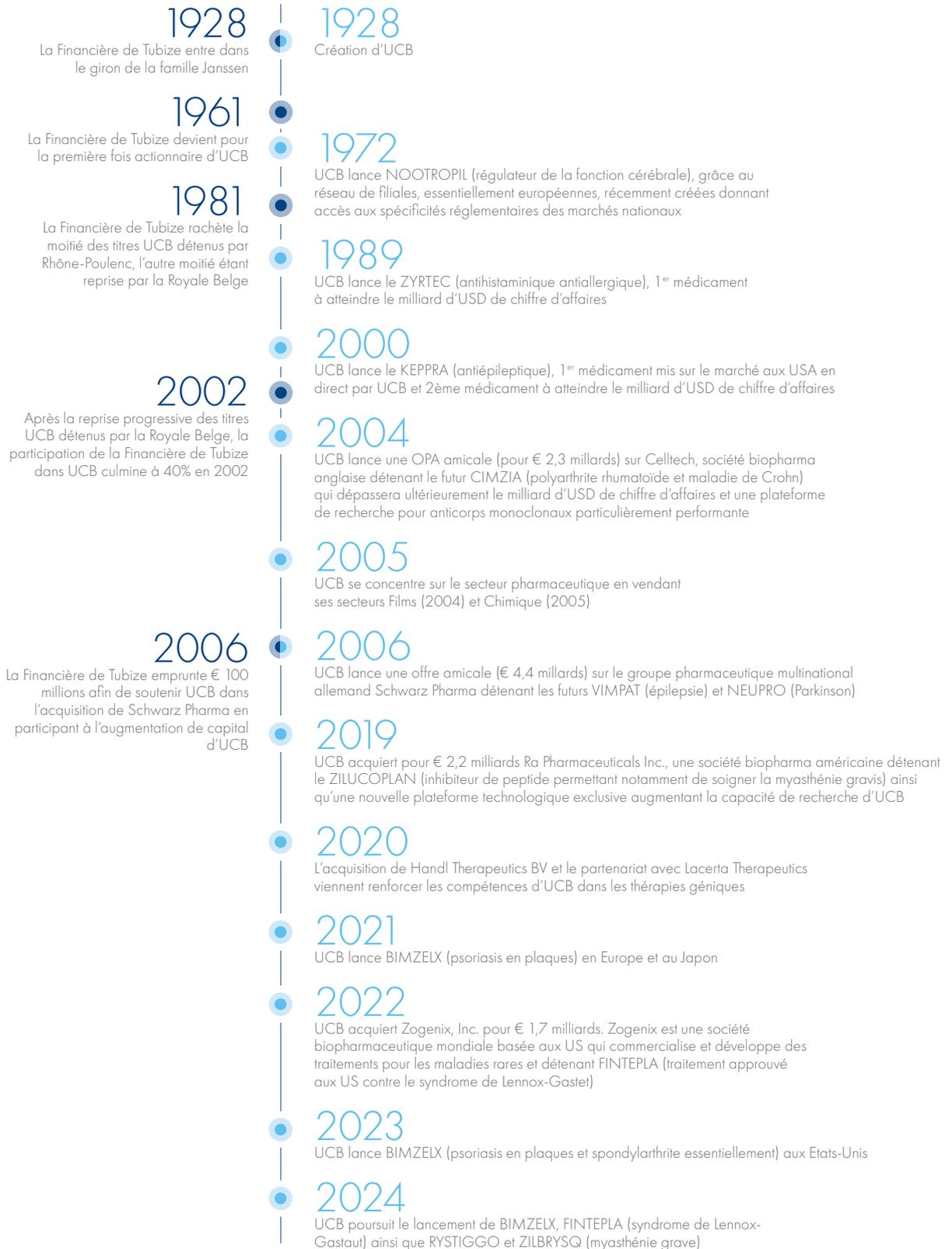
● Que fait la Financière de Tubize ?

La Financière de Tubize conjugue des valeurs familiales et entrepreneuriales fortes avec des compétences financières et une expertise approfondie du secteur biopharma pour gérer sa participation dans UCB sur le long terme. Grâce à l'engagement de ses représentants au conseil d'administration d'UCB, la Financière de Tubize anticipe les évolutions, participe à la définition des choix stratégiques et évalue les performances d'UCB afin de créer une valeur financière et sociétale durable.

● À quoi contribue la Financière de Tubize ?

- > La Financière de Tubize génère un rendement à long terme pour ses actionnaires et promeut l'attachement au projet entrepreneurial d'UCB des actionnaires familiaux ainsi que de tous ceux qui partagent leurs valeurs et leur vision.
- > La Financière de Tubize offre à UCB la stabilité nécessaire à sa croissance et à l'investissement à long terme dans la recherche et le développement de nouveaux produits au bénéfice de patients atteints de maladies sévères.
- > La Financière de Tubize favorise le développement d'un écosystème biopharma durable en Belgique et éventuellement dans d'autres zones géographiques pertinentes pour UCB.

Historique de la Financière de Tubize et d'UCB



Message du Président



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Hannecart'.

GAËTAN HANNECART
PRÉSIDENT

“

En 2023, nous vous affirmions notre confiance dans le potentiel d'UCB sur le long terme.

En 2024, nous acclamons la pertinence et la qualité des produits d'UCB et réitérons notre confiance dans le potentiel d'UCB sur le long terme.

Je suis particulièrement fier du chemin parcouru ces dernières années par la Financière de Tubize en cohérence avec notre mission visant à soutenir UCB sur le long terme.

Afin d'accomplir cette mission nous veillons à maintenir l'équilibre entre, d'une part, conserver et renforcer notre capacité financière et humaine à soutenir UCB et, d'autre part, perpétuer le soutien à long terme de nos propres actionnaires.

La Financière de Tubize offre à UCB la stabilité nécessaire à sa croissance et à l'investissement à long terme dans la recherche et le développement de nouveaux produits au bénéfice de patients atteints de maladies sévères.

Notre renforcement en UCB, par l'acquisition depuis 2021 de 2.461.467 titres (dont 53.706 en 2024), a amené notre participation en UCB à 36,27 % et a ainsi augmenté notre capacité à soutenir UCB financièrement en cas de besoin.

Pour illustration, c'est ce soutien stable à long terme à UCB, dans des moments pas toujours faciles, qui a contribué à ce qu'UCB puisse maintenir le cap et poursuivre avec succès le lancement de plusieurs produits à haut potentiel : Bimzelx (dans le traitement du psoriasis et de la spondylarthrite essentiellement), Rystiggo et Zilbrysq (myasthénie grave) et Fintepla (syndrome de Lennox-Gastaut), ainsi que le développement d'un pipeline d'une grande richesse avec actuellement 5 molécules en phase 3 de leur développement clinique.

Nous sommes très reconnaissants pour le travail accompli par les dirigeants et toutes les équipes d'UCB.

La Financière de Tubize génère un rendement à long terme pour ses actionnaires et promeut l'attachement au projet entrepreneurial d'UCB des actionnaires familiaux ainsi que de tous ceux qui partagent leurs valeurs et leur vision.

Nous sommes pleinement conscients que la réalisation de notre mission dépend de votre soutien continu et nous vous en remercions très sincèrement.

Les achats de titres UCB ont, ces 4 dernières années, représenté un investissement de € 210,1 millions, ce qui nous permet, au 31 décembre 2024, d'afficher une plus-value (non réalisée) de 259,2 millions, soit 125% du montant investi sur la période. Ces achats ont donc, en plus d'avoir augmenté la capacité de Tubize à soutenir UCB, créé environ 260 millions de valeur intrinsèque additionnelle pour nos actionnaires.

Ce soutien patient se voit aussi récompensé par un renforcement de notre cours de bourse, qui est bien sûr directement corrélé au progrès de celui d'UCB, avec 98 % sur l'année 2024 ou de 124% sur les 5 dernières années.

De plus nous proposons à l'assemblée générale d'avril 2025 d'augmenter le dividende de près de 7% par rapport à l'an dernier. Il s'établira ainsi à € 1,04 par action brut contre € 0,97 l'an dernier.

Mis ensemble, la plus-value sur le titre et le dividende brut payé chaque année, auront généré pour les actionnaires de Tubize un TSR (Total Shareholder Return) de 100 % sur l'année 2024 et de 14 % annualisé sur les cinq dernières années.

Je crois qu'il n'y a pas de meilleure illustration de la mise en œuvre de notre mission.

La Financière de Tubize favorise le développement d'un écosystème biopharma durable en Belgique et éventuellement dans d'autres zones géographiques pertinentes pour UCB.

Soucieux de notre écosystème large, nous avons, en 2024, affiné la vision de l'impact sociétal que nous souhaitons avoir. Nous nous sommes ainsi fixés comme objectif d'améliorer l'accès aux soins de santé des populations les plus démunies en soutenant des chercheurs-entrepreneurs travaillant sur cette thématique. Un budget de €280k a été attribué, en 2024, à ce projet pluriannuel.

Nous réitérons également notre appel à une sensibilisation accrue de toutes les parties prenantes, y compris les acteurs publics, à l'environnement international dans lequel UCB et le secteur biopharma évolue. Un contexte fiscal stable et favorable ainsi qu'un environnement de travail et de vie agréable sont essentiels pour attirer des talents de renommée mondiale, soutenir la recherche, et justifier des investissements importants dans la production. Cela est nécessaire afin de voir des écosystèmes biopharma performants se développer en Belgique et dans les zones géographiques pertinentes pour UCB et d'y créer et maintenir des emplois durables directs et indirects dans un monde où le capital et les talents sont de plus en plus mobiles.

La Financière de Tubize fait évoluer sa gouvernance et son organisation afin de s'adapter à un environnement changeant et de s'équiper pour remplir au mieux sa mission.

Pour ce qui est de la gouvernance de notre société, le souhait a été exprimé de renforcer les compétences en biopharma du conseil d'administration, en veillant aux obligations légales en matière de diversité, en maintenant 8 représentants familiaux, et sans augmenter la taille du conseil. Au vu de ces critères, j'ai décidé de ne pas me représenter à vos suffrages pour le renouvellement de mon mandat d'administrateur. Un processus de recherche d'une administratrice indépendante avec de grandes compétences en bio-pharma est en cours mais n'a pas encore abouti.

La professionnalisation de la direction opérationnelle de notre société a fait de très grands progrès depuis l'arrivée de Eric Nys et ensuite d'Anne Keup. Je tiens à les remercier très chaleureusement pour leur travail d'équipe et de grande qualité.

Avec ce bilan particulièrement positif, le moment est venu pour la Financière de Tubize de progresser vers le niveau suivant de son évolution en continuant à renforcer sa capacité financière et humaine à faire face avec agilité à l'évolution du secteur biopharmaceutique.

Je tiens à vous remercier cordialement pour votre soutien constant envers notre société et la confiance que vous m'avez accordée durant les huit années écoulées. Nous espérons vivement vous accueillir à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 avril prochain.

GAËTAN HANNECART,
Président du conseil d'administration

Notre participation à long terme: UCB, un leader biopharma

UCB se focalise sur la découverte et le développement de traitements innovants afin de transformer la vie de patients souffrant de maladies graves affectant leur système immunitaire ou leur système nerveux central.

UCB a pour ambition de donner aux personnes atteintes de maladies graves la liberté de vivre la meilleure vie possible, à l'abri des contraintes et de l'incertitude liées aux maladies.

Tous les collaborateurs d'UCB aspirent à travailler de manière durable pour leur entreprise, leur collègues, les communautés qui les entourent et la planète.

Voici les chiffres clés du groupe (coté sur Euronext Brussels – UCB):



€ 6,15 Mia

de chiffre d'affaires
(2023 : € 5,25 Mia)

29%

de ratio entre R&D/
chiffre d'affaires
(2023 : 31%)

24%

de ratio entre EBITDA
ajusté/chiffre d'affaires
(2023 : 25,7%)

>3,1 Mio

de patients ont accès
aux solutions apportées
par UCB

9

molécules dans
le pipeline clinique
(2023 : 10)

9.378

collaborateurs UCB
au niveau mondial
(2023 : 9.083)

-33%

de réduction des
émissions de CO₂¹
(2023 : -55%)

Notations
ESG²

Sustainalytics : 13,7
MSCI : AA
ISS : B-

1: A l'exclusion des émissions Scope 3 Catégorie 1, par rapport à la référence de 2019 en valeurs absolues.
2: Notations à la date de publication de ce rapport

Notre engagement sociétal

Les valeurs familiales qui nous animent, nous portent naturellement vers les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, ancrant ainsi notre engagement pour un avenir meilleur et plus équitable.

Nous sommes convaincus, que la poursuite des objectifs de développement durable des Nations Unies influencera, à long terme, de manière positive les performances financières.

Notre engagement sociétal repose sur plusieurs leviers :

- La stabilité d'un actionariat de référence à long terme, grâce à laquelle UCB peut apporter sa propre contribution sociétale à l'écosystème dont elle fait partie (génération d'emplois, développement de compétences en R&D, attraction de talents, soutien aux communautés locales...).
- L'influence exercée par nos quatre représentants au conseil d'administration d'UCB dans la définition, le suivi et l'évaluation de l'ambition sociétale d'UCB.
- L'investissement dans des initiatives à haut impact sociétal permettant d'allonger la durée de vie en bonne santé de populations défavorisées ou ayant un accès limité aux soins de santé. En 2024, nous avons affiné la vision de l'impact sociétal que nous souhaitons avoir. Notre société a ainsi décidé de soutenir financièrement des chercheurs visant à commercialiser le fruit de leurs recherches centrées sur l'amélioration de l'accès aux soins de santé du plus grand nombre. Nous avons choisi la Pulse Foundation pour nous assister dans la sélection et l'accompagnement des chercheurs-entrepreneurs soutenus et avons alloué, en 2024, un budget de €280k à ce projet de longue haleine.
- Le soutien à certaines organisations actives dans la promotion/défense des intérêts de l'écosystème biopharma en Belgique et éventuellement dans d'autres zones géographiques pertinentes pour UCB.

En 2024, La Financière de Tubize a alloué € 280 k au soutien de chercheurs-entrepreneurs visant à améliorer l'accès aux soins de santé des plus démunis.



En tant qu'actionnaire de référence engagé d'UCB, nous accordons une grande importance à la présence d'écosystèmes biopharma performants en Belgique et dans les zones géographiques pertinentes pour UCB.

Nous sommes particulièrement attentifs aux aspects suivants :

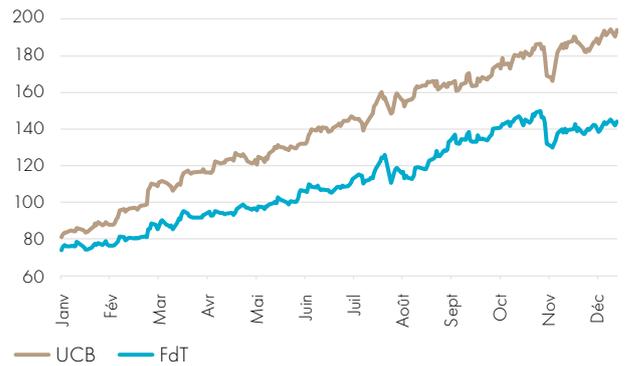
- La présence d'institutions éducatives et d'universités avec des programmes adaptés aux besoins spécifiques de l'industrie biopharma à proximité des sites opérationnels est cruciale. Le succès de la recherche implique de pouvoir trouver, attirer et développer en suffisance les talents disposant des compétences adéquates.
- L'élimination des obstacles qui peuvent entraver la participation de talents diversifiés et la promotion de la mobilité internationale des talents (et de leur famille) vers ces sites afin qu'ils puissent partager leur savoir-faire et ainsi, accélérer l'innovation au sein de l'écosystème biopharma local.
- La création de partenariats collaboratifs forts qui favorisent l'innovation.
- Les interactions avec les autorités publiques afin qu'elles mettent en place un environnement propice à la recherche et au développement de l'écosystème biopharma, et favorisant les investissements dans le secteur.

Chiffres clés

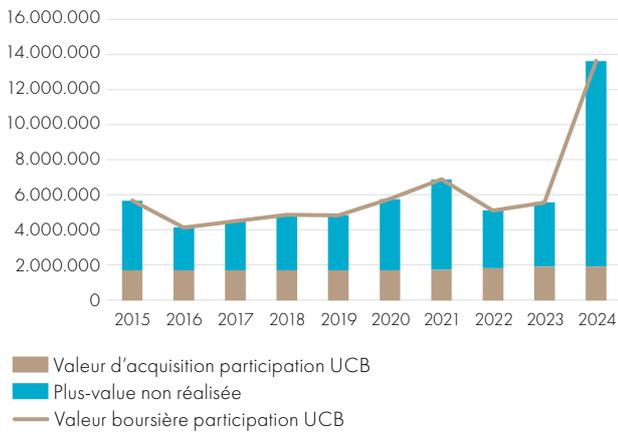
ÉVOLUTION DU COURS SUR 10 ANS



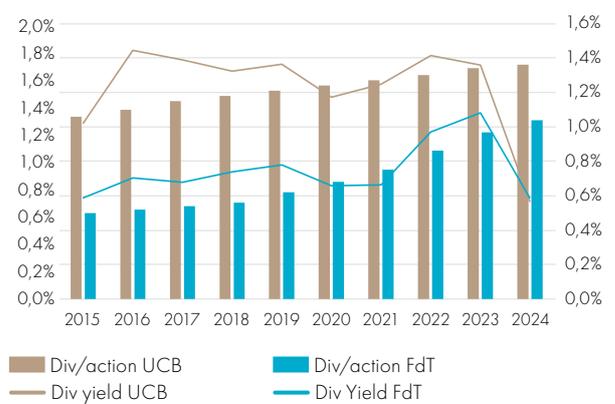
ÉVOLUTION DU COURS EN 2024



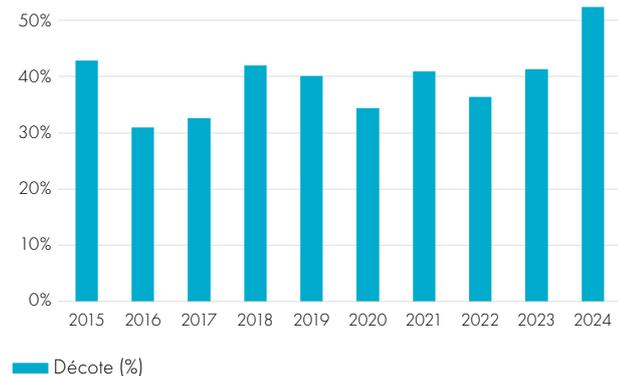
ÉVOLUTION DE LA VALEUR BOURSIÈRE



DIVIDENDE/ACTION



DÉCOTE



TOTAL SHAREHOLDER RETURN UCB/FdT



CHIFFRES CLÉS SUR 5 ANS	2024	2023	2022	2021	2020
Participation dans UCB au 31/12					
Nombre d'actions UCB détenues par la Financière de Tubize	70.538.448	70.484.742	69.440.861	68.387.021	68.076.981
% du total des actions émises par UCB	36,27	36,24	35,70	35,16	35,00
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.928.187	1.919.609	1.837.687	1.743.221	1.717.992
Valeur boursière (€ 000)	13.557.490	5.561.246	5.108.070	6.862.638	5.751.143
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)	1.929.682	1.920.244	1.838.806	1.759.151	1.719.025
Fonds propres au 31/12 (€ 000)	1.840.406	1.796.594	1.751.620	1.704.731	1.654.513
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	41.300	79.200	47.800	20.000	33.500
Ratio de solvabilité	95,4%	93,6%	95,3%	96,9%	96,2%
Ratio d'endettement net	5%	7%	5%	2%	4%
Bénéfice (€ 000)	90.104	88.151	85.170	83.602	81.068
Dividende brut par action (€)	1,04	0,97	0,86	0,75	0,68
Cours de l'action (€)					
Minimum	72,2	60,9	65,4	75,4	49,8
Maximum	148	79,9	100,8	98,2	89
Au 31/12	142,2	71,7	70,8	90,3	82,6
Nombre d'actions	44.512.598	44.512.598	44.512.598	44.512.598	44.512.598
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	6.329.691	3.191.553	3.151.492	4.019.488	3.676.741
Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)	19.463	6.646	6.747	6.258	12.061

Ratio de solvabilité : Capitaux propres / Total du passif

Ratio d'endettement net : [Total du passif - Capitaux propres - Placements et valeurs disponibles] / Capitaux propres

+7,22%

Évolution du dividende
par rapport à
l'exercice précédent

+98,33%

Evolution du cours de
l'action en 1 an

9,84%

TSR annualisé depuis
10 ans

Conseil d'Administration



ERIC CORNUT

Membre depuis 2021 • Fin de mandat : 2026

A occupé pendant plus de 20 ans différents postes de direction chez Novartis en Suisse et à travers le monde • Administrateur de Menarini Group (président du conseil), Helsinn Healthcare, Stada Arzneimittel et FEJ SRL (président du conseil) • Master en droit, Berkeley School of law, University of California (USA). Doctorat en droit, Universität Basel (CH).



EVELYN DU MONCEAU

Membre depuis 1982 • Fin de mandat : 2027

Présidente honoraire du conseil d'administration d'UCB, membre du conseil pendant 37 années consécutives et ancienne présidente du Comité de gouvernance, rémunération et nomination. Ancienne administratrice de Solvay SA. Ancien membre de la Commission belge de gouvernance d'entreprise. Présidente exécutive d'Altaï Invest SA. Mentor à 40 under 40 • Licenciée en Sciences Economiques Appliquées de l'Université Catholique de Louvain.



TANGUY DU MONCEAU

Membre depuis 2024 • Fin de mandat : 2028

Plus de 20 ans d'expérience en affaires, comprenant le secteur bancaire, l'entrepreneuriat, la durabilité et les actifs basés sur la nature. CEO de la société Bruant SA. Précédemment fondateur associé et co-CEO de CO2logic SA • Membre du conseil d'administration de la société Bruant SA, de la Fondation Pulse (Président), d'Altaï Invest SA, et de FBN Belgique • Bachelor en agro et biotechnologie de l'Université d'Edimbourg UK, Master en finance de la Vlerick Business School BE, International Directors Programme (IDP) à l'INSEAD, Certificat bilan carbone ADEME.



CYNTHIA FAVRE D'ECHALLENS

Membre depuis 2014 • Fin de mandat : 2026

Expérience professionnelle internationale dans le domaine de la création artistique • Administratrice de Brinesan, Barnfin SA et SA T. d'Echallens • Formations artistiques à Paris et Vevey (CH).



SANDRINE FLORY*

Membre depuis 2024 • Fin de mandat : 2028

Durant plus de 20 ans, a occupé différents postes financiers au sein de bioMérieux et est aujourd'hui directrice financière de l'Institut Mérieux • Membre du conseil d'administration de Transgene depuis 2021 et de GeNeuro depuis 2024 • DESCF (Diplôme d'études supérieures comptables et financières) et Master 2 Évaluation et Transmission d'Entreprises de l'Université Lyon 2. Formation « Objectif Conseil d'Administration » à l'EM Lyon Business School.



GAËTAN HANNECART*

Membre depuis 2017, président depuis 2020 • Fin de mandat : 2025

30 ans d'expérience dans le secteur du développement immobilier et de la construction comme CEO de Matexi, président du comité d'investissement, et président du conseil d'administration de Matexi • Administrateur de SIPEF. Cofondateur de l'asbl Itinera Institute et de Belgium's 40 under 40. Cofondateur et président de l'asbl YouthStart. Président du Board of Trustees de l'asbl Guberna. Membre du Sénat de la KU Leuven • Ingénieur civil mécanicien à la KU Leuven et MBA de Harvard Business School.



PROF. DR. BRUNO HOLTHOF*

Membre depuis 2020 • Fin de mandat : 2025

Carrière dédiée à la gestion des soins de santé, dont 15 ans auprès de McKinsey&Co, et 7 ans en tant que CEO des hôpitaux de l'université d'Oxford. Associé de EQT Life Sciences. Professeur invité à University of Oxford (UK) • Président du conseil de Tristel. Président du conseil de surveillance du fonds soins de santé GIMV

- Docteur en médecine KU Leuven. Doctorat en économie de la santé KU Leuven. MBA de Harvard Business School.



CHARLES-ANTOINE JANSSEN

Membre depuis 2011 • Fin de mandat : 2027

Carrière consacrée aux soins de santé, à la finance et à l'investissement à impact, dont 5 ans chez Merrill Lynch, 10 ans chez UCB et 12 ans en tant que cofondateur et directeur associé de Kois, Healthquad et Impact Expansion • Vice-président et membre du GNCC d'UCB. Membre du conseil d'administration de sociétés privées de soins de santé (Qure.ai, Wysa, THB, ...). Cofondateur de plusieurs entreprises sociales et organisations à but non lucratif, dont Toolbox Belgium et Toolbox India

- Licencié en droit de l'Université de Bruxelles. AMP à la Harvard Business School Membre du conseil d'administration de la Stanford School of Medicine.



CYRIL JANSSEN

Membre depuis 2008 • Fin de mandat : 2025

Plus de 25 ans d'expérience en tant qu'investisseur dans des sociétés familiales, sur les marchés cotés et en venture capital/private equity dans des sociétés à fort impact • Membre du Conseil d'Administration d'UCB depuis 2015, membre du Conseil d'Administration de FEJ SRL depuis 2008 et membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés privées • Solvay Brussels School (ULB) - Vlerick Business School.



CÉDRIC VAN RIJCKEVORSEL

Membre depuis 2010 • Fin de mandat : 2025

Plus de 25 ans d'une carrière internationale (Belgique, Chine, Suisse, UK, Luxembourg) dans les secteurs financier et bancaire. Fondateur et managing partner d'AlgoScient Sarl. Précédemment fondateur et managing partner d'IDS Capital (Royaume-Uni et Suisse) • Membre du Conseil d'Administration et du comité d'audit d'UCB, et administrateur d'autres sociétés privées • Ingénieur commercial ISC Saint Louis. CFA® charterholder, CFA Institute.

* administrateur indépendant

Rapport de gestion du conseil d'administration

1.	Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	13
1.1.	Événements importants survenus au cours de l'exercice 2024	13
1.2.	Impact des suites de la situation en Ukraine, et au Moyen-Orient	13
1.3.	Bilan et compte de résultats au 31 décembre	13
1.4.	Tableau des flux de trésorerie	14
1.5.	Notes	15
2.	Principaux risques et mesures de prévention	17
3.	Evènements post clôture	18
4.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société	18
5.	Recherche et développement	18
6.	Succursales	18
7.	Autres informations en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)	18
8.	Instruments financiers	18
9.	Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit	18
10.	Déclaration de gouvernement d'entreprise	18
10.1	Code de référence	18
10.2	Dérogations au Code	18
10.3	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	19
10.4	Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2007	20
10.5	Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration	22
10.6	Politique de diversité	24
10.7	Rapport de rémunération 2024	24

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2024 et de rendre compte de notre gestion de la Financière de Tubize (la 'Société').

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

1.1. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Dividendes

La Financière de Tubize a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2023 distribué par UCB (€ 95,9 millions) et a payé à ses actionnaires son propre dividende afférent à l'exercice 2023 (€ 43,2 millions). Le dividende brut proposé à l'AG du 25 avril prochain s'établit à € 1,04 par action, en croissance de 7,2% par rapport à l'an dernier.

Dettes

En 2024, la Société a réduit sa dette de 37,9 millions. L'endettement bancaire de la société s'élève par conséquent à € 41,3 millions au 31 décembre 2024. La dette consiste en plusieurs tirages sur les 350 millions de lignes de crédit mises à disposition de la société. Elle a permis de financer les achats de titres UCB.

Acquisitions de titres UCB

La Société a acquis 53.706 titres UCB en 2024, au cours moyen de € 159,72 et pour un montant total de € 8,6 millions, amenant ainsi sa participation dans UCB de 36,24% au 31 décembre 2023 à 36,27% au 31 décembre 2024.

1.2. IMPACT DES SUITES DE LA SITUATION EN UKRAÏNE, ET AU MOYEN-ORIENT

Les suites de la situation en Ukraine, et au Moyen-Orient n'ont pas eu d'impact significatif sur les activités de la Société et sur ses états financiers en 2024. La Société est, en effet, une mono-holding ayant pour seul investissement une participation dans UCB et n'a

donc aucune activité commerciale ou industrielle. La Société reste attentive aux développements liés à ces événements pour évaluer tout impact financier éventuel sur la Société et/ou sur les résultats d'UCB. Il convient à cet égard de se reporter au contenu du rapport financier 2024 d'UCB.

1.3. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE

Compte de résultats résumé

€ 000	Notes	2024	2023
Dividendes d'UCB	1.5.5	95.859	93.221
Autres produits financiers		48	429
Charges des dettes	1.5.2	(3.479)	(3.295)
Autres charges financières		(75)	(59)
Frais généraux	1.5.4	(2.249)	(2.144)
Bénéfice avant impôt		90.104	88.151
Impôts sur le résultat	1.5.3	-	-
Bénéfice de l'exercice		90.104	88.151

Bilan résumé

€ 000	Notes	2024	2023
Participation UCB		1.928.187	1.919.609
Placements et valeurs disponibles	1.5.1	1.429	575
Autres Actifs		65	60
Total de l'actif		1.929.682	1.920.244
Capitaux Propres		1.840.406	1.796.594
Emprunts bancaires	1.5.2	41.300	79.200
Autres dettes		47.976	44.450
Total du passif		1.929.682	1.920.244

Le bénéfice de l'exercice passe de € 88.151k en 2023 à € 90.104k en 2024, soit une augmentation de € 1.953k ou de 2,22%.

Le dividende perçu d'UCB en 2024 afférent à l'exercice 2023 s'élève à € 95,9 millions (dividende brut de € 1,36 par action) contre € 93,2 millions (€ 1,33 par action) l'exercice précédent.

Les charges des dettes passent de € 3.295k en 2023 à € 3.479k en 2024, soit une augmentation de € 184k. Cette augmentation est liée à la hausse des taux d'intérêt en 2024. Le coût moyen de l'endettement est passé de 4,02% en 2023 à 4,88% en 2024.

Les frais généraux passent de € 2.144k en 2023 à € 2.249k en 2024. Cette évolution s'explique principalement par un recours accru à des conseillers externes.

Après l'application de la déduction des RDT (Revenus Définitivement Taxés) qui bénéficient, depuis la loi du 25

décembre 2017, d'une exonération à 100%, la Société n'a pas de base taxable à l'impôt des sociétés.

Participation dans UCB

La Société a acquis 53.706 titres UCB en 2024, amenant ainsi sa participation dans le capital d'UCB de 36,24% au 31 décembre 2023 à 36,27% au 31 décembre 2024. La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.928.187k au 31 décembre 2024 contre € 1.919.609k au 31 décembre 2023, soit une valeur d'acquisition moyenne de € 27,34 par action au 31 décembre 2024 (€27,23 au 31 décembre 2023). Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2024 s'élevait à € 192,20 (€ 78,90 au 31 décembre 2023).

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.796.594k au 31 décembre 2023, à € 1.840.406k au 31 décembre 2024. Cette augmentation de € 43.811k provient du résultat de l'exercice (€ 90.104k), partiellement compensé par le dividende à payer afférent à l'exercice 2024 (€ 46.293k).

La capitalisation boursière de la Financière de Tubize se situe à € 6.329.691k au 31 décembre 2024 (44.512.598 actions à € 142,20) contre € 3.191.553k au 31 décembre 2023 (44.512.598 actions à € 71,70).

Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total de l'actif) s'est renforcé de 93,56% au 31 décembre 2023, à 95,37% au 31 décembre 2024.

Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a diminué, passant de € 79.200k au 31 décembre 2023, à € 41.300k au 31 décembre 2024. L'évolution des lignes confirmées et de leurs utilisations au cours de l'année 2024 est reprise dans la note 1.5.2 relative aux emprunts bancaires. Le ratio calculant l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB a baissé de 1,42% au 31 décembre 2023, à 0,30% au 31 décembre 2024. Ce ratio reste donc très bas et se situe largement en-dessous de la limite de 30% convenue avec les banquiers. La Société dispose de lignes de crédit d'un montant total de € 350 millions, dont € 308,7 millions non utilisés au 31 décembre 2024.

1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

€ 000	2024	2023
Rémunérations administrateurs & jetons de présence	(470)	(447)
Rémunération directeur & adj.	(482)	(472)
Rémunération commissaire	(21)	(16)
Honoraires prestataires de services	(556)	(536)
Cotisations	(205)	(216)
Paiement de services	(49)	(82)
Paiement de frais	(6)	(27)
Don	(281)	(250)
Avances	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(2.069)	(2.046)
Dividendes reçus	95.859	93.221
Acquisition titres UCB	(8.578)	(81.922)
Taxe annuelle sur les comptes titres	(12)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	87.270	11.299
Dividendes versés	(43.176)	(38.281)
Intérêts et commissions reçus	17	17
Intérêts et commissions payés	(3.248)	(2.806)
Remboursement lignes de crédit roll-over	(138.100)	(130.400)
Avances sur lignes de crédit roll-over	100.200	161.800
Frais bancaires	(40)	(77)
Rachat d'actions propres	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(84.346)	(9.747)
Total des flux de trésorerie	854	(494)
Trésorerie et équivalents début de période	575	1.069
Trésorerie et équivalents fin de période	1.429	575

1.5. NOTES

1.5.1 Placements et valeurs disponibles

€ 000	2024	2023
Dépôt à vue	1.429	575
Total	1.429	575

Les placements et valeurs disponibles comprennent les dépôts à vue qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Situation des lignes de crédit

€ 000	2024			2023		
	LIGNES CONFIRMÉES	TIRAGES	LIGNES DISPONIBLES	LIGNES CONFIRMÉES	TIRAGES	LIGNES DISPONIBLES
BNP	200.000	6.000	194.000	200.000	55.500	144.500
Belfius	150.000	35.300	114.700	150.000	23.700	126.300
Total	350.000	41.300	308.700	350.000	79.200	270.800

La Société a mis en place des lignes de crédit d'un montant total de 350 millions d'euros avec la volonté de s'accorder la marge de manœuvre nécessaire pour réagir aux opportunités de marché. Elles sont réparties entre deux banques, BNP Paribas Fortis et Belfius : 200 et 150 millions respectivement. Les deux facilités de crédit ont été conclues pour une durée de 5 ans prolongeables sous certaines conditions. Les tirages s'effectuent sous forme d'avances à court terme (< 12 mois) et sont renouvelables. Elles ont toutes les deux été prorogées au cours de l'exercice pour avoir actuellement leur maturité en 2029. Au 31 décembre 2024, les lignes de crédits étaient utilisées à concurrence de € 41,3 millions.

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 2.249.614 actions UCB au 31 décembre 2024. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 61,49 millions, alors que la valeur de marché, utilisée pour le calcul des engagements financiers, s'élève à € 432,38 millions.

1.5.2 Emprunts bancaires

Situation des emprunts et intérêts

€ 000	2024	2023
Emprunts à taux flottant	41.300	79.200
Intérêts courus	1.067	831
Total	42.367	80.031

Les emprunts représentent les tirages sur les lignes de crédit. Ces tirages ont une durée de maximum 12 mois.

Engagements financiers

La Société doit respecter les engagements suivants:

- Les sûretés relatives aux lignes de crédit consistent en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 150% de l'encours des tirages.
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2024, le ratio se situait à 0,30%.

Charges des dettes

€ 000	2024	2023
Charges d'intérêts	(2.497)	(2.336)
Commissions de réservation	(982)	(958)
Total	(3.479)	(3.295)

Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires passent de € 2.336k en 2023 à € 2.497k en 2024 à la suite de l'augmentation des taux d'intérêts. En effet, l'encours moyen de la dette est resté relativement constant d'un exercice à l'autre.

Les commissions de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmées se sont élevées à € 982k en 2024 (€ 958k en 2023). La commission de réservation s'élève à 0,30 % au 31 décembre 2024.

1.5.3 Impôts sur le résultat

Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2024	2023
Bénéfice avant impôts	90.104	88.151
Taux d'imposition applicable	25,00%	25,00%
Impôts théoriques	(22.526)	(22.038)
Impact Dividendes non imposables (Régime RDT)	22.526	22.038
Impôts comptabilisés	-	-

1.5.4 Frais généraux

€ 000	2024	2023
Rémunérations des administrateurs	388	413
Jetons de présence	71	77
Rémunération du directeur & adj.	479	494
Rémunération du commissaire	21	16
Prestataires de services		
Conseils (juridiques, fiscaux, financiers)	506	254
Comptabilité	105	154
Agence de communication	63	77
FSMA	82	77
Euronext	69	67
Euroclear	18	26
Publicités financières	31	48
Assurances	46	46
Réunion extra-muros du CA – frais de déplacement	9	30
Autres	79	115
Don	281	250
Total	2.249	2.144

L'accroissement de 105k des frais généraux s'explique principalement par un recours accru à des conseillers externes.

1.5.5 Dividende

En mai 2024, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2023 distribué par UCB (€ 95.859k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2023 (€ 43.177k).

Chaque année, le conseil d'administration prend plusieurs éléments en considération dans le cadre de l'affectation du résultat qu'il soumet à l'assemblée générale ordinaire. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, les engagements financiers et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération stable.

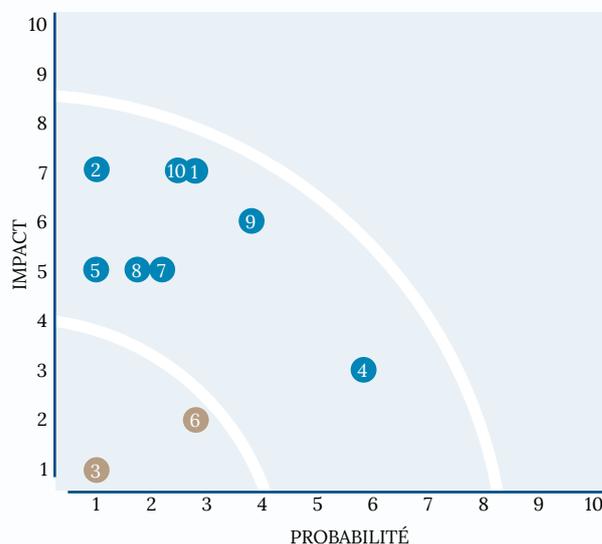
Cette année, le conseil d'administration a décidé, pour l'exercice 2024, de proposer la distribution d'un dividende brut de € 1,04 par action, soit une augmentation de 7,22% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 46.293k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2024.

Si l'assemblée générale du 25 avril 2025 approuve les comptes annuels 2024 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 5 mai 2025 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 20.

COUPON N°20	DATES
Ex coupon	30 avril 2025
Enregistrement	2 mai 2025
Paiement	5 mai 2025

2. Principaux risques et mesures de prévention

1. **Risque de concentration** – Ce risque résulte de la dépendance de la société à ses investissements. Le seul investissement de la Financière de Tubize étant sa participation dans UCB, la Financière de Tubize est attentive à tout élément qui pourrait contraindre UCB à revoir sa politique de dividende. Le conseil de la Financière de Tubize se maintient informé des activités et de la gestion d'UCB au travers de ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.
2. **Risque de marché** – La Financière de Tubize est exposée au risque de fluctuation du cours du titre UCB. Ce risque est inhérent à l'activité de la société, qui s'inscrit dans le cadre d'une participation à long terme dans UCB. Il est monitoré pour s'assurer du maintien des engagements financiers pris dans le cadre des lignes de crédit.
3. **Risque de liquidité** – Ce risque résulte de l'incapacité d'une société à faire face à ses engagements financiers. Afin d'honorer ses obligations et de maintenir la capacité financière nécessaire à la mise en place de sa politique d'investissement dans sa participation, la Financière de Tubize a négocié des lignes de crédit pour un montant total de € 350 millions. Ces lignes de crédit contiennent des engagements financiers, calculés deux fois par an, qui se situent largement dans les normes convenues avec les banquiers.
4. **Risque de taux d'intérêt** – Les fluctuations de taux d'intérêt peuvent avoir un effet sur les charges de la dette et le rendement de la trésorerie. La dette de la Financière de Tubize est levée à court terme (inférieure à un an) dans le cadre de ses lignes de crédit. Si la dette devait être levée à plus long terme, la Financière de Tubize pourrait mettre en place des instruments de couverture de cette dette. La trésorerie est placée à court terme et la Financière de Tubize exerce une veille permanente du marché afin de pouvoir s'adapter aux évolutions de contexte.
5. **Risque de contrepartie** – Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire manque à ses obligations dans le cadre d'opérations de dépôt, de couverture de risques financiers, d'opérations sur titres, et de tirages sur lignes de crédit, et amène de ce fait la Financière de Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de la Financière de Tubize sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».
6. **Risque opérationnel** – Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes qui seraient inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés pour chaque processus significatif. Elle a défini une politique de sécurité de l'information qui fixe notamment les mesures de sécurité à prendre afin de minimiser le risque informatique et le « cyber-risque ». La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.
7. **Risque juridique** – Ce type de risque est lié à l'évolution du droit (droit des sociétés, droit fiscal, etc.), qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. A ce titre, le maintien du régime des RDT (Revenus Définitivement Taxés) est clé pour la performance financière de la société. Le conseil d'administration fait appel aux conseils de cabinets d'avocats spécialisés afin d'être au fait des évolutions du cadre législatif et réglementaire et d'émettre un avis d'expert sur tout sujet pertinent dans le cadre de la vie de la société.
8. **Risque de conformité** – Ce risque est associé à un non-respect de la réglementation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel aux conseils d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un Dealing Code qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir tout abus de marché. De plus, dans sa politique de sécurité de l'information, la société a défini les mesures mises en place pour préserver l'intégrité et le caractère confidentiel des données sensibles. Ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives.
9. **Risque de réputation** – Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.
10. **Risque de diminution de l'affectio societatis** – Il s'agit du risque que l'adhésion des actionnaires de la société au projet UCB diminue au point d'affecter la stabilité de l'actionariat. Le pacte d'actionnaires est le garant de la cohésion de l'actionariat familial. Des échanges réguliers sont également entretenus avec les principaux actionnaires non familiaux. Enfin, la société veille à assurer un dividende attrayant et à communiquer de façon transparente sur la stratégie et la performance de l'entreprise, et ce à l'ensemble de ses actionnaires.



3. Evènements post clôture

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2024.

4. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société.

5. Recherche et développement

La Société n'a pas mené d'activités en matière de recherche et de développement.

Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

6. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

Article 3:6, §4, du CSA – Certaines sociétés cotées sont tenues de publier dans leur rapport de gestion une déclaration sur différentes informations non financières. La Financière de Tubize n'entre pas dans les conditions d'application de cette disposition. L'engagement sociétal de la Financière de Tubize est décrit en page 7 du présent rapport.

Article 7:96, §1 et §3, du CSA – Au cours de l'exercice 2024, aucune décision ou opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale entre la Société et ses administrateurs ou le directeur.

Article 7:97, §1, 2, 3 et 5, du CSA – Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 7:203, du CSA – La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 7:226, du CSA – La Société n'a pas pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

La société n'a pas eu recours en 2024 aux instruments financiers dérivés.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit ont été exercées en 2024, comme les années précédentes, par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 7:99, §3 du CSA. Le président du conseil d'administration, NV Vauban représentée par Mr Gaëtan Hannecart, est un administrateur indépendant au sens de l'article 7:87, § 1 du CSA et du principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. CODE DE RÉFÉRENCE

La Financière de Tubize a adopté le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de la Financière de Tubize a été adaptée au Code et publiée sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par la Financière de Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' ('comply or explain').

10.2. DÉROGATIONS AU CODE

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation dans UCB, certains principes du Code ne sont pas applicables à la Société ou n'apparaissent pas adaptés. Il s'agit principalement des points suivants:

- Le conseil d'administration de la Financière de Tubize n'a pas de comités spécialisés. En vertu des articles 7:99, §3 et 7:100, §3 du CSA, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil n'a pas davantage constitué de comité de nomination. La dérogation aux principes 4.1, 4.3, 4.10, 4.17 et 4.19 du Code se justifie au regard de l'activité de la Société (essentiellement la détention d'une participation dans UCB SA), la structure de son actionariat et la simplicité de son mode de fonctionnement (elle n'a pas d'administrateur

exécutif, pas de personnel et ses administrateurs sont rémunérés uniquement par des émoluments fixes).

- Les rémunérations des administrateurs ne comportent aucun élément variable lié au résultat ou à d'autres critères de performance. Les administrateurs ne bénéficient pas non plus de rémunérations sous forme d'actions, d'un droit à des stock-options ou à un régime de pension extra-légale. La dérogation au principe 7.6 du Code se justifie eu égard aux spécificités de la Société et notamment à l'absence d'administrateurs exécutifs.
- Par dérogation au principe 7.9 du Code, le directeur en charge de la gestion journalière de la société, ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ni d'autre droit d'acquérir des actions de la Société.

10.3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le conseil d'administration a mis en place un processus et un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable la réalisation des objectifs stratégiques (Strategic), l'efficacité et l'efficience des opérations (Operations), la conformité aux lois et règlements (Compliance), et l'intégrité et la fiabilité de l'information financière (Reporting). Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ce système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est adapté aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple. Les mesures de contrôle interne sont identifiées sur la base des dispositions légales pertinentes, des principes du Code de gouvernance d'entreprises applicable, des lignes directrices de la Commission Corporate Governance et des cinq composantes du contrôle interne développées dans le cadre référentiel international COSO (2013).

Cinq composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle	Intégrité et valeurs éthiques; une attitude positive à l'égard du contrôle interne; une structure d'organisation transparente et une délégation claire de tâches et pouvoirs
Evaluation des risques	L'identification et l'analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs SOCR
Activités de contrôle	L'élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
Information et communication	La mise en place de systèmes d'information et de communication permettant communication et le suivi des objectifs
Pilotage	La surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises

Dans sa description des mesures de contrôle interne et de gestion des risques, la Société distingue les mesures générales, les mesures spécifiques à la gestion des risques et les mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière.

Les mesures générales

L'intégrité et les valeurs éthiques constituent le fondement de la conduite des affaires. Elles sont intégrées dans l'organisation à travers différentes normes et procédures (gouvernance d'entreprise, transparence, politique de rémunération, dealing code, conflits d'intérêts, responsabilité sociétale, politique de diversité notamment de genres, ...).

La mission, les objectifs et la stratégie de la Société sont clairement définis.

Une structure claire de gouvernance, basée sur les dispositions du CSA et les principes du Code de gouvernance adaptés à la société, a été mise en place.

Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont basées sur une séparation entre les responsabilités du conseil d'administration et celles du directeur et des règles précises en matière de pouvoirs de signature, de pouvoirs spéciaux et de représentation de la Société.

Un dispositif de procédures internes assure la conformité aux obligations légales et réglementaires et aux meilleures pratiques.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information.

Mesures spécifiques à la gestion des risques

La section 2 du présent rapport expose les risques auxquels la société peut être confrontée et la manière dont chaque risque potentiel est géré.

Mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière

Le contenu de l'information financière est clairement défini. Le rapport annuel comprend (i) les comptes annuels établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (le « référentiel comptable belge », (ii) le rapport de gestion du conseil d'administration, et (iii) la déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes annuels et sur l'exposé fidèle contenu dans le rapport de gestion. Le rapport financier semestriel comprend (i) les comptes intermédiaires résumés établis en conformité avec le référentiel comptable belge, (ii) le rapport de gestion intermédiaire, et (iii) une déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes résumés intermédiaires.

La comptabilité est tenue par un expert-comptable externe agréé par l'ITAA, qui dispose d'un manuel de procédures détaillé pour assurer le respect en permanence des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises (Code de droit économique, Livre III, Titre 3, Chapitre 2 et ses arrêtés royaux exécutifs ainsi que les avis de la Commission des normes comptables y relatifs). Le logiciel comptable utilisé est Exact Online. Les données imputées dans ce logiciel sont sauvegardées sur des serveurs professionnels certifiés. Par ailleurs, tous les documents mis à disposition de l'expert-comptable sont digitalisés et sauvegardés sur des serveurs certifiés d'un hébergeur

professionnel dont la fiabilité du dispositif de contrôle interne est auditée. Un système rigoureux de backup des données présentes sur le serveur est mis en place.

Les comptes annuels établis en conformité avec le référentiel comptable belge sont préparés par un expert-comptable mandaté par le directeur et ce conformément au modèle mis à disposition par la Centrale des bilans. Après leur revue par le directeur, leur arrêt par le conseil d'administration et leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels sont déposés sous format XBRL auprès de la Centrale des bilans. Cette application contient des contrôles de cohérence.

Outre les mesures d'organisation, il y a des procédures spécifiques telles que la revue analytique par le directeur/l'expert-comptable de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes et la réconciliation des comptes avec des contreparties externes.

Le règlement délégué (UE) 2018/815 de la Commission Européenne du 17 décembre 2018 prévoit que les états financiers consolidés (IFRS) des sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, doivent être marqués conformément aux exigences ESEF (« European Single Electronic Format ») au moyen de balises iXBRL. Ce règlement délégué est applicable en Belgique aux rapports financiers annuels sur les comptes annuels pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date.

La Société n'étant pas tenue et, dès lors, n'établissant pas de comptes consolidés, son obligation se limite à déposer le rapport financier annuel sous format XHTML, sans marquage. Le rapport ESEF est la version officielle du rapport financier annuel et est publié sur le site web de la société ainsi que sur la plateforme STORI mise à disposition à cet effet par la FSMA. Le rapport ESEF est établi par un expert-comptable mandaté par le directeur et publié par le directeur.

10.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 NOVEMBRE 2007

Les informations suivantes sont requises par l'arrêté royal précité dans la mesure où elles peuvent, le cas échéant, avoir une incidence en cas de lancement d'une OPA sur la Société.

Structure de l'actionariat

La structure de l'actionariat de la Financière de Tubize telle qu'elle résulte (i) de la notification annuelle adressée conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux OPA, (ii) des notifications reçues par la Société en vertu de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, et (iii) des notifications effectuées en vertu du règlement relatif aux abus de marché par les dirigeants ou par des personnes étroitement liées à ceux-ci, et tenant compte de la répartition des droits de vote entre ceux détenus en concert et ceux détenus hors concert, se présente comme suit au 31 décembre 2024 :

€ 000	EN CONCERT		HORS CONCERT		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
FEJ SRL	8.525.014	19,15%	1.988.800	4,47%	10.513.814	23,62%
Daniel Janssen	5.881.677	13,21%	0	0	5.881.677	13,21%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	40.205	0,09%	5.010.000	11,26%
Barnfin SA	3.915.579	8,80%	0	0	3.915.579	8,80%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,33%	2.029.005	4,56%	25.321.070	56,89%
Autres actionnaires	-	-	19.191.528	43,11%	19.191.528	43,11%
Total des droits de vote	23.292.065	52,33%	21.220.533	47,67%	44.512.598	100,00%

La SRL FEJ, Daniel Janssen, la SA Altaï Invest (contrôlée par Evelyn du Monceau), et la SA Barnfin agissent de concert.

Les membres du concert et les membres de leur famille proche n'ont pas de relations directes ou indirectes avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Structure du capital

Le capital est représenté par 44.512.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires.

Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

Mécanisme de contrôle dans un système d'actionariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionariat du personnel.

Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit pour l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 25 avril 2025, le vendredi 11 avril 2025, la «Date d'Enregistrement»), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit, pour l'assemblée générale ordinaire de 2025, le samedi 19 avril 2025).

Accords entre actionnaires

Les actionnaires identifiés ci-dessus, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de la Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de la Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de la Financière de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de la Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de la Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat.

Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une autre règle de majorité.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de la Financière de Tubize. Le conseil considère que la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée au fonctionnement de la société. Il évalue (au moins tous les cinq ans) si la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de ses pouvoirs, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Convoque et propose les ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Propose les candidats aux postes d'administrateur y compris les indépendants pour approbation par l'assemblée générale
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- Etablit et arrête les états financiers
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et de la publication en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général
- Veille à ce que toutes les ressources humaines, IT et financières soient disponibles pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs
- Met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques
- Examine la performance du directeur
- Etablit la politique de communication concernant la société et supervise tous les modes de communication externes
- Détermine la structure de gouvernance de la société (et la réévalue tous les 5 ans)
- Adopte la politique de rémunération et la soumet à l'assemblée générale
- S'assure de la bonne mise en œuvre des règles de gouvernance de la Société sur la base des principes du Code.

Le conseil d'administration affecte les moyens adéquats à l'exercice de ses fonctions.

Il assume à l'égard de la Société la responsabilité collégiale du bon exercice de ses pouvoirs.

L'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'annulation des actions propres acquises par la société, à constater le nombre d'actions à annuler. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022 a octroyé au conseil d'administration, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée, l'autorisation d'acquérir des actions de la Société afin d'éviter un dommage grave et imminent.

Accords importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle de la Société

La Société est partie à une convention de crédit avec BNP Paribas Fortis SA, d'un montant de € 200 millions. Les conditions générales d'ouverture de crédit comprennent une clause qui confère le droit à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, en cas de modification substantielle de l'actionariat de la Financière de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

La Société est également partie à une convention de crédit avec Belfius Banque SA, d'un montant de € 150 millions. Le Règlement de Crédit de juin 2012 qui s'applique à cette convention comprend une clause qui confère le droit à Belfius Banque SA de mettre fin ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification de l'administration de la Financière de Tubize ou si l'un des membres actifs ou solidairement responsables ou l'un des actionnaires majoritaires se retire ou décède.

Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. COMPOSITION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition et présence

Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs.

Le conseil est à présent composé de dix membres (sept représentants des actionnaires familiaux et trois administrateurs indépendants).

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2024, le conseil s'est réuni 6 fois. La composition ainsi que le taux individuel de présence des administrateurs aux réunions du conseil sont résumés dans le tableau ci-après:

NOM	FONCTION	INDÉPENDANT	EXÉCUTIF	MANDAT	PRÉSENCE	JETONS DE PRÉSENCE (€)
AVO Management BV représentée par Annick Van Overstraeten (jusqu'au 26/04/2024)	Membre	Oui	Non	-	1/6	1.000
Bergendal & Co SRL représentée par Tanguy du Monceau (à partir du 26/04/2024)	Membre	Non	Non	2024-28	5/6	5.000
Biofina SRL représentée par Fiona du Monceau (jusqu'au 16/03/2024)	Membre	Non	Non	-	1/6	1.000
BLTB SRL représentée par Charles-Antoine Janssen	Membre	Non	Non	2023-27	6/6	6.000
Eric Cornut	Membre	Non	Non	2022-26	5/6	5.000
Evelyn du Monceau	Membre	Non	Non	2023-27	6/6	6.000
EJ management SRL représentée par Edouard Janssen (jusqu'au 26/04/2024)	Membre	Non	Non	-	1/6	1.000
Cynthia Favre d'Echallens	Membre	Non	Non	2022-26	6/6	6.000
Sandrine Flory (à partir du 26/04/2024)	Membre	Oui	Non	2024-28	4/6	4.000
Nikita SRL représentée Cyril Janssen	Membre	Non	Non	2021-25	5/6	5.000
Praxis BV représentée par Bruno Holthof	Membre	Oui	Non	2021-25	6/6	6.000
Cédric van Rijckevorsel (jusqu'au 25/08/2024)	Membre	Non	Non	2021-25	4/6	4.000
AlgoScient SARL représentée par Cédric van Rijckevorsel (à partir du 26/08/2024)	Membre	Non	Non	2024-25	2/6	2.000
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Président	Oui	Non	2021-25	6/6	6.000

Biofina SRL, représentée par Madame Fiona du Monceau, a présenté sa démission avec effet le 16 mars 2024. AVO management BV, représentée par Madame Annick Van Overstraeten, et EJ management SRL, représenté par Monsieur Edouard Janssen ont présenté leur démission avec effet le 26 avril 2024. Les nominations de Madame Sandrine Flory, en qualité d'administratrice indépendante, ainsi que de Bergendal & Co SRL, représenté par Monsieur Tanguy du Monceau, ont été entérinées à l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2028.

Les mandats d'administrateurs de la société Nikita SRL, représentée par Monsieur Cyril Janssen, ainsi que de la société Praxis BV, représentée par Monsieur Bruno Holthof, arriveront à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025, et leur renouvellement sera proposé à ladite assemblée pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2029. Le caractère indépendant de la société Praxis BV sera également soumis aux votes de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025.

Le mandat d'administrateur indépendant de la société Vauban NV, représentée par Monsieur Gaëtan Hannecart, viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025. La société Vauban NV ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat.

La nomination d'AlgoScient SARL, représentée par Monsieur Cédric van Rijckevorsel, sera proposée à l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025 pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2029.

Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations

entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation des administrateurs. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Parmi les principaux sujets de discussion au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice 2024, on peut citer: le suivi de la performance d'UCB, les rapports financiers annuel et semestriel, la préparation de l'assemblée générale ordinaire de 2024, le budget 2025, des aspects de fonctionnement du conseil (évaluation, formation), la gestion de la trésorerie et des dettes bancaires, la fixation de politiques internes.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions, en consultant le secrétaire. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés et des Associations.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Durant l'exercice, il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société, autres que celles résultant de leur qualité d'administrateur ou de directeur délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration a mené cette année un exercice d'évaluation pour lequel l'assistance d'un tiers indépendant a été sollicitée.

10.6. POLITIQUE DE DIVERSITÉ

La société ayant une structure de gestion très simple et n'ayant aucun personnel, elle a mis en place une politique de diversité qui concerne essentiellement la composition de son conseil d'administration. Cette politique implique que plusieurs éléments soient pris en compte, dont le respect des exigences légales et du Code, mais aussi la représentation des actionnaires de référence, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, l'âge, le passage d'une génération à une autre, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ...

L'article 7:86 §1er du CSA dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. La composition du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 3 de sexe féminin, répond aux exigences de la loi.

Par ailleurs, la Financière de Tubize, société détenant une participation stable dans UCB, participe à la politique de diversité, d'équité et d'inclusion du conseil d'administration d'UCB.

10.7. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2024

La dernière approbation de la politique de rémunération date de 2021. Celle-ci sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2025.

Généralités

En vertu de l'article 7:100, §4 du CSA, la Financière de Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil a fixé conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire de 2017, la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière pour l'exercice 2024.

Politique

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a en effet fixé à partir de l'exercice 2017 et pour une durée indéterminée, la rémunération des administrateurs à € 30.000 par an plus un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émoluments fixe égal au double de celui des autres administrateurs. Il reçoit le même jeton de présence que les autres administrateurs.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par la Financière de Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées et un bonus annuel attribué en fonction de la réalisation d'objectifs fixés de commun accord avec le Président du conseil d'administration au début de chaque exercice.

Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs en 2024

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émoluments fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2024.

L'émoluments fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence qui ont été attribués à chaque administrateur au cours de l'exercice 2024 (€ 1.000 par réunion, l'assemblée générale comptant pour une réunion) sont repris dans le tableau détaillant la composition du conseil.

Rémunérations et autres avantages accordés au directeur en 2024

Le mandat de directeur, en charge de la gestion journalière, est exercé par la société ENRE SRL dont le siège est situé Place Obert de Thieusies 1 à 7830 Thoricourt représentée par Eric Nys.

Les honoraires qui lui ont été accordés à charge de l'exercice 2024 se sont élevés à € 185.635 (hors TVA).

La rémunération du directeur a consisté en une rémunération fixe de € 1.200 (hors TVA) par jour presté, plus un bonus annuel de € 40.000 (hors TVA) attribué en fonction de la réalisation d'objectifs fixés de commun accord avec le Président du conseil d'administration au début de chaque exercice.

Le directeur ne bénéficie ni de pension ni d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquiescer des actions de la Financière de Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée.

Aucune indemnité n'est prévue dans ladite convention

Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

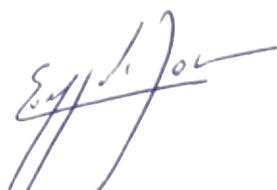
Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

Bruxelles, le 21 mars 2025

Le conseil d'administration



Gaëtan Hannecart,
Président du
conseil d'administration



Evelyn du Monceau,
Membre du
conseil d'administration

Personnes responsables et déclaration du conseil d'administration

Personnes responsables

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bergendal & Co SRL, représenté par Tanguy du Monceau	Membre
BLTB SRL représentée par Charles-Antoine Janssen	Membre
Eric Cornut	Membre
Evelyn du Monceau	Membre
Cynthia Favre d'Echallens	Membre
Sandrine Flory	Membre
Nikita SRL représentée par Cyril Janssen	Membre
Praxis BV représentée par Bruno Holthof	Membre
AlgoScient SARL représenté par Cédric van Rijckevorsel	Membre
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Président

PRÉSIDENT HONORAIRE

Daniel Janssen

COMMISSAIRE

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
représentée par Sébastien Jaspard

GESTION JOURNALIÈRE

ENRE SRL représentée par Eric Nys.

Déclaration du conseil d'administration

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels statutaires, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Financière de Tubize ;
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 21 mars 2025.

Le conseil d'administration

Gaëtan Hannecart,
Président du
conseil d'administration

Evelyn du Monceau,
Membre du
conseil d'administration

Comptes Annuels

Bilan

Actif	2024	2023
Frais d'établissement	-	-
Actifs immobilisés	1.928.189.320	1.919.609.130
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	2.115	-
Mobilier et matériel roulant	2.115	-
Immobilisations financières	1.928.187.205	1.919.609.130
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1.928.187.205	1.919.609.130
<i>Participations</i>	<i>1.928.187.205</i>	<i>1.919.609.130</i>
Actifs circulants	1.492.305	635.321
Créances à plus d'un an	-	-
Stocks et commandes en cours d'exécution	-	-
Créances à un an au plus	8.607	-
Autres créances	8.607	-
Placements de trésorerie	-	-
Valeurs disponibles	1.429.100	574.841
Comptes de régularisation	54.598	60.480
Total de l'actif	1.929.681.625	1.920.244.451

Passif	2024	2023
Capitaux propres	1.840.405.526	1.796.594.299
Apport	236.224.992	236.224.992
Capital	235.000.000	235.000.000
<i>Capital souscrit</i>	235.000.000	235.000.000
En dehors du capital	1.224.992	1.224.992
<i>Prime d'émission</i>	1.224.992	1.224.992
Plus-values de réévaluation	-	-
Réserves	1.469.129.708	1.469.129.708
Réserves indisponibles	23.500.000	23.955.591
<i>Réserve légale</i>	23.500.000	23.500.000
<i>Réserves statutairement indisponibles</i>	-	455.591
Réserves disponibles	1.445.629.708	1.445.174.117
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	135.050.826	91.239.599
Subside en capital	-	-
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net	-	-
Provisions et impôts différés	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Impôts différés	-	-
Dettes	89.276.099	123.650.152
Dettes à plus d'un an	-	-
Dettes à un an au plus	88.109.477	122.714.933
Dettes financières	41.300.000	79.200.000
<i>Établissements de crédit</i>	41.300.000	79.200.000
Dettes commerciales	510.155	263.215
<i>Fournisseurs</i>	510.155	263.215
Dettes fiscales, salariales & sociales	-	59.521
<i>Impôts</i>	-	41.000
<i>Rémunérations et charges sociales</i>	-	18.521
Autres dettes	46.299.322	43.192.197
Comptes de régularisation	1.166.622	935.219
Total du passif	1.929.681.625	1.920.244.451

Compte de résultats

Comptes de résultats	2024	2023
Ventes et prestations	13.257	-
Autres produits d'exploitation	13.257	-
Coût des ventes et prestations	2.249.232	2.143.974
Services et biens divers	2.236.142	2.077.585
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	461	-
Autres charges d'exploitation	12.629	960
Charges d'exploitation non récurrentes	-	65.429
Bénéfice / Perte d'exploitation	(2.235.975)	(2.143.974)
Produits financiers	95.894.219	93.649.315
Produits financiers récurrents	95.884.007	93.231.258
<i>Produits des immobilisations financières</i>	<i>95.859.249</i>	<i>93.220.513</i>
<i>Produits des actifs circulants</i>	<i>24.658</i>	<i>10.745</i>
<i>Autres produits financiers</i>	<i>100</i>	-
Produits financiers non récurrents	10.212	418.057
Charges financières	3.553.915	3.354.074
Charges financières récurrentes	3.553.915	3.354.074
<i>Charges des dettes</i>	<i>3.479.130</i>	<i>3.294.646</i>
<i>Autres charges financières</i>	<i>74.786</i>	<i>59.428</i>
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	90.104.329	88.151.267
Prélèvement sur les impôts différés	-	-
Transfert aux impôts différés	-	-
Impôts sur le résultat	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice	90.104.329	88.151.267
Prélèvement sur les réserves immunisées	-	-
Transfert aux réserves immunisées	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	90.104.329	88.151.267

Affectation et prélèvements

Affectations et prélèvements	2024	2023
Bénéfice (Perte) à affecter	181.343.928	179.416.920
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	90.104.329	88.151.267
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	91.239.599	91.265.653
Prélèvement sur les capitaux propres	455.591	-
sur l'apport	-	-
Sur les réserves	455.591	-
Affectation aux capitaux propres	455.591	45.000.000
à l'apport	-	-
à la réserve légale	-	-
aux autres réserves	455.591	45.000.000
Bénéfice (Perte) à reporter	135.050.826	91.239.600
Intervention des associés dans la perte	-	-
Bénéfice à distribuer	46.293.102	43.177.320
Rémunération de l'apport	46.293.102	43.177.320

Mobilier et matériel roulant

Mobilier et matériel roulant	2024	2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice		
Acquisitions, y compris la production immobilisée	2.576	-
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	2.576	-
Plus-values au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice		
Plus-values au terme de l'exercice	-	-
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice		
Actés	461	-
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	461	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	2.115	-

Etat des immobilisations financières

Entreprises avec lien de participation – participations, actions et parts	2024	2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice		
Acquisitions	8.578.074	81.921.735
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	1.928.187.205	1.919.609.130
Plus-values au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice		
Plus-values au terme de l'exercice	-	-
Réductions de valeur au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	-	-
Montants non appelés au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice	-	-
Montants non appelés au terme de l'exercice	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	1.928.187.205	1.919.609.130
Entreprises avec lien de participation - créances	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	-	-
Réduction de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice	-	-

Informations relatives aux participations

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS PAR D'AUTRES ENTREPRISES

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%					
UCB 0403053608 Société anonyme Allée de la Recherche 60 1070 Anderlecht Belgique	Droits de vote	70.538.448	36,27	0	31-12-23	EUR	8.927.759.376,00	274.117.632,00

Etat du capital

	2024	2023
Capital	235.000.000	235.000.000
Capital souscrit au terme de l'exercice	235.000.000	235.000.000

	Montants	Nombre d'actions correspondantes
Modifications au cours de l'exercice	-	-
Représentation du capital	-	-
Catégories d'actions	-	-
Actions nominatives	-	32.415.874
Actions dématérialisées	-	12.096.724

	Montant non appelé	Montant non appelé
Capital non libéré	-	-
Capital non appelé	-	-
Capital appelé, non versé	-	-
Actionnaires redevables de libération	-	-

	2024	2023
Actions propres	-	-
Engagement d'émission d'actions	-	-
Capital autorisé non souscrit	-	-
Parts non représentatives du capital	-	-

Structure de l'actionariat de la société à la date de clôture de ses comptes

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'adresse (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			
	Nombre de droits de votes			
	Nature	Attachés à des titres	Non liés à des titres	%
Altaï Invest SA 0466614441 Avenue de Tervueren 412 bte 13 1150 Woluwe-Saint-Pierre BELGIQUE	Droit de vote	5.010.000		11,26
Barnfin SA 0461348628 Rue de la Cambre 180 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE	Droit de vote	3.915.579		8,80
FEJ SRL 0456059653 Avenue Louise 240 bte 14 1050 Ixelles Belgique	Droit de vote	10.513.814		23,62
Janssen Daniel Chaussée de Bruxelles 110A 1310 La Hulpe BELGIQUE	Droit de vote	5.881.677		13,21

Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle	2024	2023
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	41.300.000	79.200.000
Dettes commerciales	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	41.300.000	79.200.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	-	-
Dettes financières	-	-
Dettes commerciales	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	-	-
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	-	-
Dettes commerciales	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	-	-
Dettes garanties	2024	2023
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	-	-
Dettes commerciales	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Dettes salariales et sociales	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	-	-
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	41.300.000	79.200.000
<i>Etablissements de crédit</i>	41.300.000	79.200.000
<i>Autres emprunts</i>	-	-
Dettes fiscales, salariales et sociales	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	41.300.000	79.200.000

Dettes fiscales, salariales et sociales	2024	2023
Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)		
Dettes fiscales échues	-	-
Dettes fiscales non échues	-	41.000
Dettes fiscales estimées	-	-
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	-	-
Autres dettes salariales et sociales	-	18.521

Compte de régularisation	2024	2023
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
Charges à imputer : intérêts	1.066.861	831.133
Charges à imputer : commission de réservation	99.762	104.087

Résultats d'exploitation

Charges d'exploitation	2024	2023
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel	-	-
Frais de personnel	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-
Réduction de valeur	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges d'exploitation	12.629	960
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	12.629	960
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société	-	-

Résultats financiers

Charges financières récurrentes	2024	2023
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	-	-
Intérêts portés à l'actif	-	-
Réductions de valeur sur actifs circulants	-	-
Autres charges financières	-	-
Provisions à caractère financier	-	-
Ventilation des autres charges financières	74.786	59.428
Différence de change réalisées	11	27
Ecart de conversion de devises	-	-
Autres	-	-
<i>Frais de banque</i>	<i>6.454</i>	<i>5.632</i>
<i>Frais de souscription et vente de titres</i>	<i>68.321</i>	<i>53.769</i>

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle	2024	2023
Produits non récurrents	23.469	418.057
Produits d'exploitation non récurrents	13.257	-
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	-	-
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres produits d'exploitation non récurrents	13.257	-
Produits financiers non récurrents	10.212	418.057
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	-	-
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	-	-
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	-	-
Autres produits financiers non récurrents	10.212	418.057
Charges non récurrents	-	65.429
Charges d'exploitation non récurrentes	-	65.429
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents : dotations (utilisations)	-	-
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres charges d'exploitation non récurrentes	-	65.429
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	-	-
Charges financières non récurrentes	-	-
Réductions de valeur sur immobilisations financières	-	-
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents : dotations (utilisations)	-	-
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	-	-
Autres charges financières non récurrentes	-	-
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	-	-

Impôts et taxes

Impôts sur le résultats	2024	2023
Impôts sur le résultat de l'exercice	-	-
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	-	-
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés	95.859.249	93.220.513

	2024	2023
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		

	2024	2023
Sources de latences fiscales		
Latences actives	156.176.261	151.154.385
Revenus définitivement taxés	156.176.261	151.154.385
Latences passives	-	-

Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers	2024	2023
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte		
Montants retenus à charge de tiers, au titre de		
Précompte professionnel	75.312	51.942
Précompte mobilier	8.174.744	7.243.997

Droits et engagements hors bilan

Garanties réelles	2024	2023
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	61.493.796	61.267.279
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	-	-

Autres droits et engagements hors bilan (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)	2024	2023
L'encours des emprunts bancaires en % de la valeur boursière de la participation dans UCB (exigence : < 30%)	0,3%	1,4%
La valeur boursière des actions UCB gagées en % de l'encours des emprunts bancaires (exigence > 150%)	1047%	224%
Marge disponible sur lignes de crédit confirmées	308.700.000	270.800.000

Relations avec les entreprises liées, les entreprises associées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises associées	2024	2023
Immobilisations financières	1.928.187.205	1.919.609.130
Participations	1.928.187.205	1.919.609.130
Créances	-	-
Dettes	-	-
Garanties personnelles et réelles	-	-
Autres engagements financiers significatifs	-	-

Relations financières avec

Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement la société sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes	2024	2023
Créances sur les personnes précitées	-	-
Garanties constituées en leur faveur	-	-
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	-	-
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	459.288	489.489
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	-	-

Le ou les commissaires et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)	2024	2023
Emoluments du (des) commissaire(s)	19.069	18.372
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	-	-
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	-	-

Règles d'évaluation

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

RÈGLES SPÉCIFIQUES

Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes.

Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Rapport du commissaire sur les comptes annuels



T : +32 2 778 01 00
www.bdo.be

Da Vincilaan 9, box E6
B-1935 Zaventem

FINANCIERE DE TUBIZE SA

Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



T : +32 2 778 01 00
www.bdo.be

The Corporate Village - Elsinore Building
Da Vincilaan 9, box E6
B-1935 Zaventem

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE FINANCIERE DE TUBIZE SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de FINANCIERE DE TUBIZE SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 avril 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 4 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.929.681.625 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 90.104.329 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

VALORISATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Référence aux annexes des comptes annuels : C6.4.2, C6.5.1, C6.19

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2024, les immobilisations financières détenues par la société s'élevaient à 1.928.187.205 EUR et représentent 99,92 % du total du bilan. Cette rubrique est constituée exclusivement de la participation détenue dans la société cotée UCB SA (ISIN:BE0003739530).

Nous considérons que l'audit des immobilisations financières constitue le point clé de l'audit de la société en raison de l'importance relative de cette rubrique dans le total du bilan ainsi que du risque théorique que comporte la valorisation de la participation détenue.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté en les procédures suivantes :

- Nous avons validé dans le chef de la société auditée la propriété de la participation détenue ;
- Nous avons vérifié si la valeur retenue pour la participation détenue ne présente pas de perte de valeur durable eu égard aux

informations disponibles quant à sa valeur de marché.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter



d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de

définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des



travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, en ce compris l'information en matière de durabilité, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2025 en projet) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.



Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au Projet de norme de l'Institut des Réviseurs d'entreprises relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après «ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

L'organe d'administration est responsable de l'établissement conformément aux exigences ESEF, des comptes annuels sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après comptes annuels numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des comptes annuels numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format de la version officielle des comptes annuels numériques repris dans le rapport financier annuel de FINANCIERE DE TUBIZE SA au 31 décembre 2024 et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du dépôt des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 qui est survenu 12 jours au-delà du délai légal d'un mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale tel que prévu à l'article 3:10 du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, 21 mars 2025

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Sébastien JASPAR*
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société

Agenda de l'actionnaire

25/04/2025	Assemblée générale
5/05/2025	Paiement du dividende
2/08/2025	Publication des résultats semestriels



Financière de Tubize SA

Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles (Belgique)

Numéro d'entreprise : BE 0403 216 429

www.financiere-tubize.be

Contact : investorrelations@financiere-tubize.be